

roit. Le Secrétaire d'Etat leur répondit, qu'aucun Ambassadeur ni Envoyé, n'avoit pas fait la moindre difficulté là dessus, depuis l'abolissement des franchises: que si ce prétendu privilege avoit lieu, les malfaiteurs seroient impunissables dans la Capitale du Royaume; puis qu'il n'y a point de principale rue dans Lisbonne où quelque Ministre étranger n'ait, ou ne puisse prendre son logement: que le privilege des Ambassadeurs ne peut s'entendre, que de leurs personnes, leurs Domestiques, leurs effets, & l'interieur de leurs Hôtels; mais non pas d'empêcher le libre passage dans la rue, encore moins à des Officiers revetus d'un Caractere que le Roi, le Souverain de l'Etat, leur a donné: Que les Ministres étrangers ne devoient pas pretendre de jouir d'autres droits, que ceux dont leurs predecesseurs ont joui, depuis 28. ans, que les franchises ont été abolies; que les ordres du Roi y étoient positifs, & qu'il ne pouvoit pas se charger de la commission de lui proposer le contraire.

Les Ministres assemblez repliquerent qu'ils n'avoient pas intention de s'opposer aux volontez du Roi; mais qu'il falloit chercher quelque expedien, pour les contenter & pour accommoder l'affaire qui s'étoit passée entre les Domestiques de l'Ambassadeur Imperial, & les Officiers de la Justice; Que pour ce qui regardoit les Ministres en général, le Roi pouvoit ordonner à ses Officiers de Justice, de baisser les Baguettes devant les armes de leurs Maîtres.

Cette Conferance n'ayant point changé l'état des choses, l'Ambassadeur de l'Empereur s'adressa à la Reine, Sœur de S. M. I.

& la